

BPJEPS *Sport Nature Santé*

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

SPÉCIALITÉ « EDUCATEUR SPORTIF »,

MENTION « Multi-ACTIVITÉS PHYSIQUES ou SPORTIVES POUR TOUS »

Code RNCP : 40480

lire la fiche métier <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40480/>

Certificateur : MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (DRAJES Corse)

(date d'échéance : 01.03.2028)

UN MÉTIER

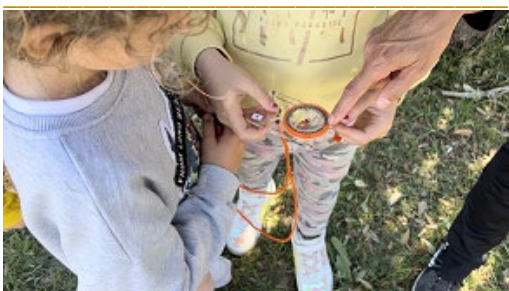


Les secteurs où les besoins sont identifiés en Corse :

- Animation enfants
- Sport santé
- Loisirs touristiques pleine nature



Les supports privilégiés : sport santé et pleine nature



Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « Educateur Sportif », mention multi-activités physiques ou sportives pour tous, possède les compétences nécessaires pour initier différents publics à la pratique d'activités physiques ou sportives au cours de cycles d'initiation dans les domaines suivants :

- Activités Physiques et Jeux Sportifs (AJS)
- Activités Physiques d'entretien corporel (APEC)
- Activités Physiques en Espace Naturel (APEN)

Ce diplôme permet d'intervenir auprès de publics allant de la petite enfance aux seniors dans les secteurs suivant :

- Les collectivités territoriales (sous réserve de concours)
- Le Mouvement Associatif (clubs, maisons de quartier...)
- Les accueils collectifs de Mineurs (séjours, ACM)
- Les établissements d'activités physiques et sportives
- Les voyagistes (Club Med)
- Les établissements de santé (EHPAD)

Il peut exercer de manière indépendante sous le statut d'auto-entrepreneur.

UNE FORMATION SPÉCIFIQUE

du 15 septembre 2025 au 12 septembre 2026

Elle comprend un enseignement théorique en centre (**700 h**), en alternance avec la pratique professionnelle dans une ou plusieurs structures de loisir sportif (**360 h**).

La Formation BPJEPS Multi APST est structurée autour de 3 blocs de compétences :

- **BC1** concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation d'une structure du domaine du sport ou de l'animation
- **BC2** valoriser les activités et les projets d'une structure du secteur sport ou de l'animation.
- **BC3** Concevoir, animer en sécurité, et évaluer des séances ainsi que des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives, en lien avec le projet et l'organisation de travail de la structure.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquisition d'aptitudes

Les interventions du (de la) titulaire de la mention « activités physiques pour tous » ne visent pas le perfectionnement, la compétition dans une activité.

Les blocs de compétence de la formation BPJEPS Multi APST sont organisés au sein de 4 modules de formation, avec des objectifs pédagogiques précis pour chaque domaine d'activité :

- **Module 1 Sécurité et protection des publics** .

Les temps d'animation concernent la sécurité des pratiques dans les 3 familles d'activités. La formation théorique aborde tous les aspects de la protection physique et morale des pratiquants.

- **Module 2 Mobiliser des connaissances techniques et pédagogiques pour concevoir et animer une séance et un cycle d'apprentissage**

Méthodes et démarches dans les 3 familles d'activités

- **Module 3 Communiquer en situation professionnelle**

Les outils et la stratégie de la communication pour la mise en valeur des actions

- **Module 4 Etre acteur dans sa structure et y mettre en œuvre des projets**

Connaissances transversales

Comprendre les structures, les publics

Méthodologie de projet

Référentiel de compétences

BC1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation

C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation

C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap

C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation de handicap.

C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de la structure en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire afin de répondre aux besoins du public

C.1.1.3. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus.

C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet.

C1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités physiques et sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques de manière à permettre leur mise en œuvre.

C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités.

BC2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation

C.2.1.1. – Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant leur entourage.

C.2.1.2.- Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment en situation de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous.

C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation.

C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics.

BC3 : Concevoir, animer, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation, d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

C.3.1.1 – définir les finalités d'un cycle de séances des activités physiques et sportives, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques du public, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de publics visés.

C.3.1.2. – Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances des activités physiques et sportives, en tenant compte des publics visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap et des finalités du cycle de séances, en vue de favoriser les apprentissages.

C.3.1.3. – Elargir ses pratiques à de nouvelles activités physiques et sportives, en développant sa connaissance et son expérience de celles-ci, en vue d'alimenter la conception de séances et d'exploiter en toute sécurité de nouvelles activités.

C.3.2.1. – Définir les conditions de réalisation d'une séance des activités physiques et sportives, en tenant compte de l'activité, du lieu de pratique et du public en vue d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers et le respect de la réglementation en vigueur.

C.3.2.2. – Vérifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance des activités physiques et sportives, en tenant compte de son contenu et de son déroulement, pour s'assurer de leur disponibilité et du bon fonctionnement du matériel au moment venu.

C.3.3.1. – Accueillir les participants à une séance des activités physiques et sportives, en présentant les objectifs de celle-ci et son déroulement, en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des participants notamment ceux en situation de handicap.

C.3.3.2. – Présenter les règles à respecter au cours d'une séance des activités physiques et sportives, en mobilisant des techniques spécifiques à l'activité ou aux activités support(s) de la séance, ainsi que les consignes et le matériel de sécurité, afin de répondre aux objectifs fixés et d'assurer la sécurité des pratiquants.

C.3.3.3. – Animer une séance des activités physiques et sportives en s'appuyant sur les situations pédagogiques et les techniques d'animation prévues, et en prenant en compte les réactions et les réalisations des publics accueillis, en vue d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser leur participation et leur implication.

C.3.3.4 – Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les participants, tout au long d'une séance d'activité physique et sportive, en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin d'apporter des conseils personnalisés et d'intervenir en cas de situation accidentogène.

C.3.4.1 – Analyser une séance des activités physiques et sportives, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci en vue de proposer des améliorations.

C.3.4.3. – Evaluer un cycle de séances des activités physiques et sportives en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus en vue de faire évoluer ses pratiques.

EPREUVES CERTIFICATIVES

Les situations d'évaluation sont au nombre de 4, sous forme de situations professionnelles. Il n'y a pas de notes : les compétences sont validées comme acquises ou non acquises.

- **Projet d'animation (BC1)** : Concevoir et réaliser un projet d'animation complet dans le cadre de l'alternance. Ce projet est présenté à travers un document écrit et une présentation orale, suivie d'un entretien avec les évaluateurs.
- **Valorisation des activités de la structure d'alternance (BC2)** : Présenter, de manière libre, deux supports de communication réalisés dans le cadre de deux actions ou projets mis en place auprès de différents publics. Un entretien avec les évaluateurs permettra d'approfondir les choix effectués.
- **Conduite et conception de séance (BC3 - Épreuve 1)** : Animer une séance pratique, issue d'un cycle conçu dans l'un des trois domaines d'activités physiques (AJS, APEC ou APEN). Cette séance est suivie d'un entretien portant sur les choix pédagogiques, sécuritaires et techniques. Un dossier complet décrivant un cycle de 6 séances pour chacun des 3 domaines d'activités physiques et sportives (APS) déjà réalisés doit également être présenté.
- **Animation de nouvelles activités physiques et sportives (BC3 - Épreuve 2)** : Présenter par écrit deux séances d'initiation ou d'apprentissage dans des activités physiques nouvelles, issues de 2 des 3 domaines d'APS. Ces séances, conçues et animées en sécurité, concernent des activités inconnues avant la formation par le stagiaire. Un entretien détaillera les conditions de réalisation de ces séances et les mesures prises pour garantir la sécurité des pratiquants.

Chaque Bloc de compétences (BC) est évalué séparément et **reste valide à vie**. En cas de validation partielle du diplôme, les blocs acquis n'ont pas de date limite pour être complétés. Il est possible de se présenter jusqu'à deux fois par épreuve au cours de la formation.

PRE REQUIS- MODALITES et DELAIS ACCES A LA FORMATION	FINANCEMENT
Modalités d'accès : • Dépôt d'un dossier d'inscription • Etre titulaire du PSC1 ou AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU ou SST en cours de validité • Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques pour tous. • Satisfaire aux Tests d'Exigences Préalables réglementaires (TEP) – annexe 1 • Être retenu à la suite de la sélection du centre de formation (entretien oral) Délais d'accès : 1 j (en fonction des résultats aux TEP et Tests de sélection)	Plusieurs dispositifs peuvent financer tout ou en partie votre diplôme suivant votre statut : ❖ apprentissage ❖ Demandeur d'emploi ❖ Salarié ❖ Indépendant... Commencez votre recherche de financement bien avant l'entrée en formation, nous sommes là pour vous guider.
MOYENS TECHNIQUES, PÉDAGOGIQUES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION	PARCOURS PROFESSIONNEL
L'action de formation dispose, en termes de ressources : • D'un accès à toutes les installations sportives nécessaires • D'une salle de formation équipée de chaises, tables paperboard, vidéoprojecteur • Du matériel nécessaire, en quantité et qualité, avec les besoins de l'action • D'un accès à des structures variées lors des enseignements théoriques-pratiques pour être au plus près des différents publics • D'une plateforme en ligne permettant de suivre des cours en visioconférence ou en e-learning Les contenus de formation sont encadrés par des formateurs, salariés ou vacataires, titulaires d'un niveau de formation supérieur et/ou ayant une forte expérience dans le champ du diplôme visé. Méthodes pédagogiques L'équipe pédagogique pratique la pédagogie active, avec la volonté de rendre les stagiaires acteurs de leurs apprentissages. Les méthodes utilisées : brainstorming, études de cas, mises en situation, jeux de rôle, quizz.... Modalités de mise en œuvre : en autonomie, en sous-groupes, en asynchrone, en individuel, en collectif. Modalités d'évaluation : <u>Evaluation diagnostique</u> : Tests de positionnement (par une mise en situation d'animation), <u>évaluation formative</u> (avec des QCM, quizz, études de cas, séances d'animations) et <u>évaluation certificative</u>.	✓ Individualisation de la formation Un positionnement est réalisé au moment de l'inscription pour mieux connaître les acquis et aptitudes ainsi que le projet professionnel. Le parcours de formation peut faire l'objet de certaines dispenses et équivalences (textes réglementaires) ✓ Et après ? Après l'obtention du diplôme, le titulaire du BPJEPS APT peut choisir d'entrer dans le monde du travail ou bien : - De compléter son parcours de formation en BPJEPS de spécialité (uniquement BC3) - De poursuivre son parcours de formation en DEJEPS - De monter en compétence, en passant des certificats de spécialisation, des formations qualifiantes complémentaires ...

LOCALISATION DE L'ACTION DE FORMATION		COÛT
 FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS CORSE 83, corsu di l'aeroporto 20290 Lucciana Renseignements 06 20 15 91 43		Tarifs de la formation : - Pour les salariés pris en charge le tarif horaire est de 9,57€ - Pour les apprentis le tarif horaire est de 11,50€ - Pour les non-salariés, dans le cas d'une prise en charge personnelle, le tarif horaire est de 8€ Le coût global de la formation dépend du positionnement. Possibilité d'échelonnement du coût de la formation sur la totalité de la durée du parcours de formation, sans surcoût. Document informatif, non contractuel.
Indicateurs de résultats session 2024-2025 Taux de satisfaction à mi-parcours : Nombre d'inscrits = 10 Taux de réponse = 100 Taux de satisfaction = 50% satisfait - 50% très satisfait Taux de réussite à l'intégralité des UC : 100 % Taux d'insertion global dans l'emploi : 100% Taux d'insertion dans le métier visé à 3 mois : 80 %	Possibilité de valider un ou des blocs de compétences : OUI Annexe 2	Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Notre site est agréé pour les Personnes à Mobilité Réduite Nos référents Handicap proposent une analyse des besoins, des aménagements possibles et s'appuient sur notre réseau de partenaires, d'experts afin de sécuriser votre parcours de formation.

Organisme de formation
N° NDA enregistré à la DREETS Corse
94 20 20879 20



Renseignements :
ct.corse@sportspourtous.org
06 20 15 91 43

Référents Handicap

- **Jacques André VESCOVALI**
Jacques-andre.vescovali@sportspourtous.org
06 22 19 73 12
- **Alain LE DANTEC (à Ajaccio)**
Alain.le-dantec@wanadoo.fr
06 10 23 32 88

ANNEXE 1 : Test d'exigences préalable

En quoi consiste les TEP (Tests d'Exigences au Préalables) ?

Les TEP définissent **les Tests d'Exigences au Préalables** pour entrer en formation BPJEPS. Ce sont des épreuves nationales et obligatoires pour accéder à la formation du Multi APST. Ces différents tests sont effectués dans le but de s'assurer de votre aptitude physique pour pouvoir intégrer la formation de votre choix.

Quelles sont les épreuves pour le BPJEPS Multi APST ?

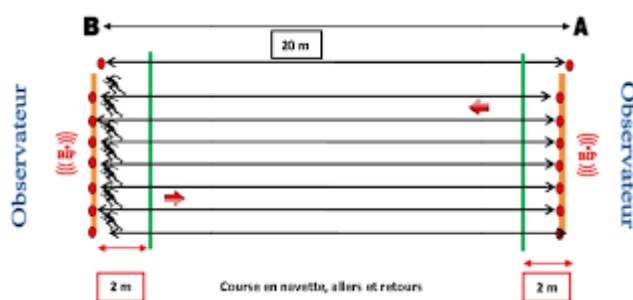
Les tests se composent principalement de deux épreuves physiques :

1- L'épreuve de "Luc Léger" :

Le luc léger se définit comme une épreuve de course navette pour laquelle le candidat doit effectuer des allers et retours entre 2 lignes bien distinctes "A" et "B", qui sont séparées par une distance de 20 mètres. Ainsi, le candidat doit adopter une course rythmée puisqu'il doit se déplacer entre les 2 lignes selon un bruit sonore. Pour chaque "bip", il faut se diriger vers la ligne en face.

Chaque aller et retour constitue la validation d'un palier, pour lequel le temps requis est d'une minute mais le rythme s'accélère au fur et à mesure.

Pour réussir cette épreuve, les hommes doivent avoir atteint le palier numéro 8 (avec l'annonce du palier 9) et pour les femmes, le palier numéro 6 (avec l'annonce du palier 7).



Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés:

– de quarante à cinquante ans:

Si le candidat est une femme, le test navette «Luc Léger» est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante: «palier 6» ou «fin du palier 5». Le candidat atteint 11 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette «Luc Léger» est validé lorsque le palier 7 est réalisé. Le palier 7 est réalisé par l'annonce sonore suivante: «palier 8» ou «fin du palier 7». Le candidat atteint 12 km/h.

– à partir de cinquante et un ans:

Si le candidat est une femme, le test navette «Luc Léger» est validé lorsque le palier 4 est réalisé. Le palier 4 est réalisé par l'annonce sonore suivante: «palier 5» ou «fin du palier 4». Le candidat atteint 10 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette «Luc Léger» est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante: «palier 6» ou «fin du palier 5». Le candidat atteint 11 km/h.

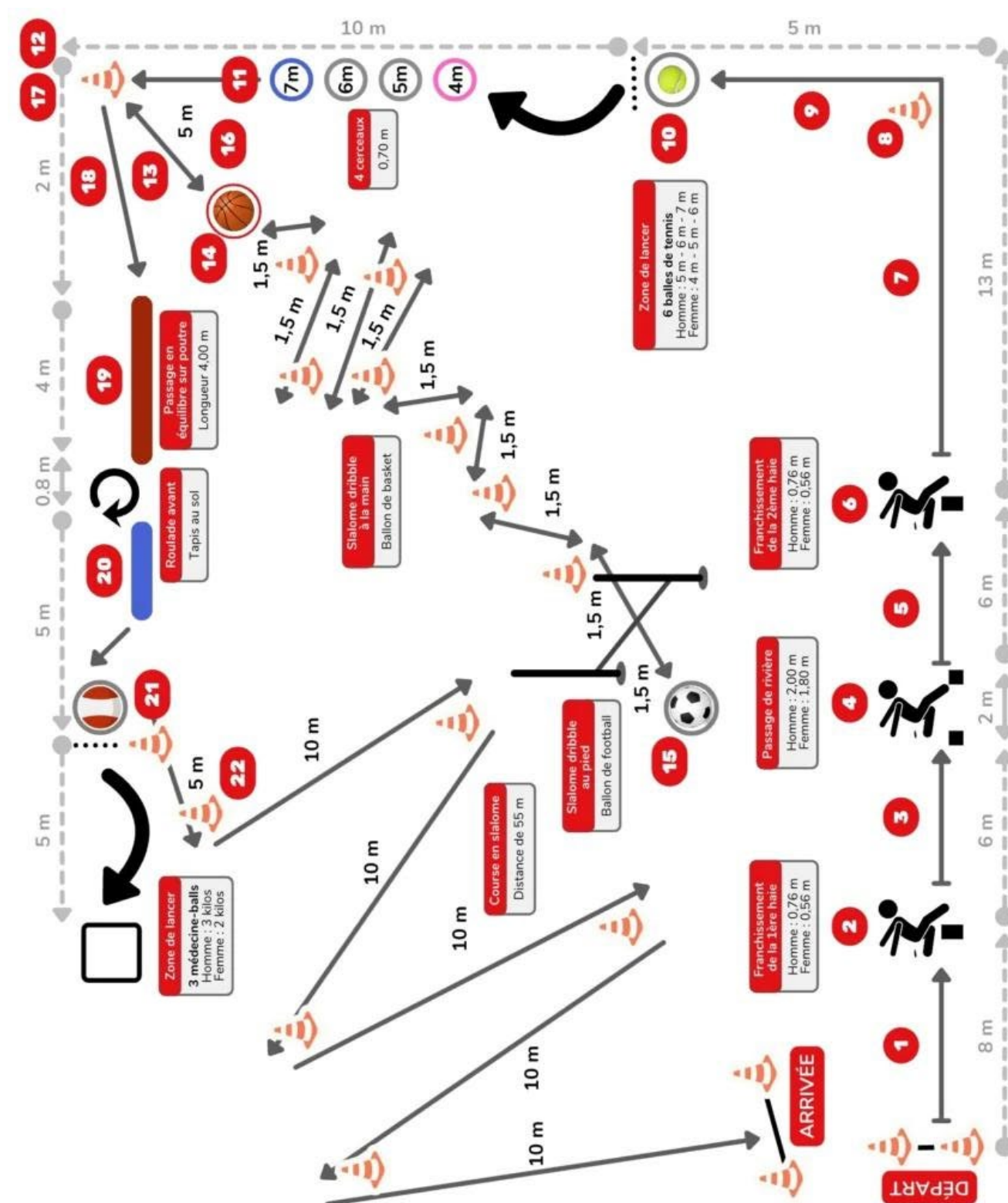
2- Le parcours d'Habilité Motrice :

- La seconde épreuve est un parcours d'habilité motrice composé d'un enchaînement de 22 ateliers. Le candidat doit effectuer l'ensemble des exercices en respectant un temps d'1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes. En cas d'erreurs de la part du candidat dans l'enchaînement du parcours, des pénalités d'une durée de 5 secondes sont comprises.

Pour les candidats âgés, des bonifications peuvent être accordées. En effet, pour les

personnes ayant entre 40 à 50 ans, le temps respecté doit être strictement inférieur à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes.
 Pour les candidats ayant un âge de 51 ans, le temps doit être inférieur à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne cinq secondes de pénalité conformément à la liste infra



01 – Course à pied sur 8 mètres

À partir du départ, le candidat doit courir une distance de 8 mètres.

ATELIER 1 À 8

02 – Franchissement de la 1^{re} haie

Le candidat doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 m pour les hommes et de 0,56 m pour les femmes.

03 – Course à pied sur 6 mètres

Le candidat doit courir une distance de 6 mètres.

04 – Passage de rivière

Le candidat doit franchir un passage de rivière, matérialisé par deux lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

05 – Course à pied sur 6 mètres

Le candidat doit courir une distance de 6 mètres.

06 – Franchissement de la 2^e haie

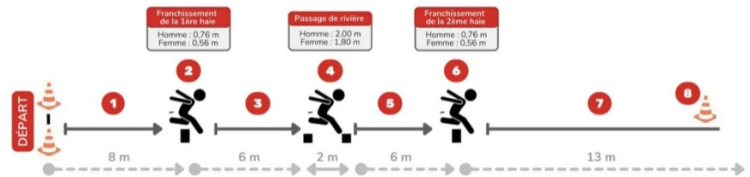
Le candidat doit franchir la seconde haie d'une hauteur de 0,76 m pour les hommes et de 0,56 m pour les femmes.

07 – Course à pied sur 13 mètres

Le candidat doit courir une distance de 13 mètres.

08 – Contournement du plot

Le candidat doit contourner le plot par l'extérieur



LES PÉNALITÉS :

Toute erreur dans le parcours entraîne **cinq secondes** de pénalité.

Atelier 2 et 4 : Ne pas franchir une haie.

Atelier 8 : Ne pas contourner le plot.

09 – Course à pied sur 5 mètres

Le candidat doit courir une distance de 5 mètres.

10 – Lancer de balles

Le candidat doit être capable de lancer une balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant de plus proche au plus éloigné.

Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le candidat dispose de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.

La distance de lancer est mesurée entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le candidat doit se trouver, soit pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5



LES PÉNALITÉS :

Toute erreur dans le parcours entraîne **cinq secondes** de pénalité.

Atelier 10 : Ne pas viser tous les cerceaux.

Atelier 12 : Ne pas contourner le plot

LES PÉNALITÉS :

Toute erreur dans le parcours entraîne **cinq secondes** de pénalité.

Atelier 14 :

mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

11 – Course à pied sur 10 mètres

Le candidat doit courir une distance de 10 mètres.

12 – Contourner le plot

Le candidat doit contourner le plot par l'extérieur.

13 – Course à pied sur 5 mètres

Le candidat doit courir une distance de 5 mètres.

14 – Slalom en dribble à la main

Le candidat doit prendre le ballon de BASKET posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le candidat doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50 m de l'élastique.

Le ballon ne doit pas contourner les plots.

15 – Slalom en dribble au pied

Le candidat doit prendre un ballon de FOOTBALL avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau et franchir l'élastique.

Le candidat doit exécuter le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat ainsi que le ballon doit contourner tous les plots.

16 – Course à pied sur 5 mètres

Le candidat doit courir une distance de 5 mètres.

17- Contournement du plot

Le candidat doit contourner le plot par l'extérieur.

18 – Course à pied sur 2 mètres

Le candidat doit courir une distance de 2 mètres.

19 – Passage en équilibre sur poutre au sol

Plot non contourné avec le ballon.

Plot non contourné avec le corps.

Le ballon n'est pas contrôlé.

Élastique non franchi.

Le ballon est porté durant l'épreuve.

Le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 15 :

Plot non contourné avec le ballon.

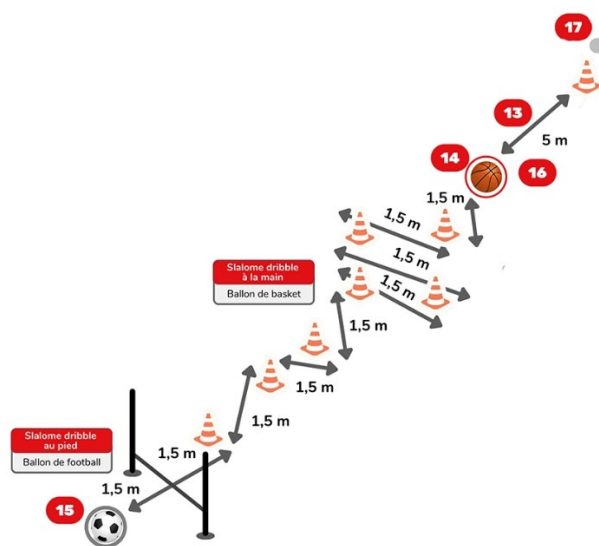
Plot non contourné avec le corps.

Le ballon est touché avec les mains.

Élastique non franchi.

Le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 17 : Ne pas contourner le plot.



LES PÉNALITÉS :

Toute erreur dans le parcours entraîne **cinq secondes** de pénalité.

Le candidat doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 m de long.
 Le candidat doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre.
 En cas de chute, le candidat devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

Atelier 19 : Ne pas franchir la poutre.
Atelier 20 : Roulade effectuée de travers / dehors du tapis.
Atelier 21 : Zone de lancer franchie / Mauvais lan

20 – Roulade avant

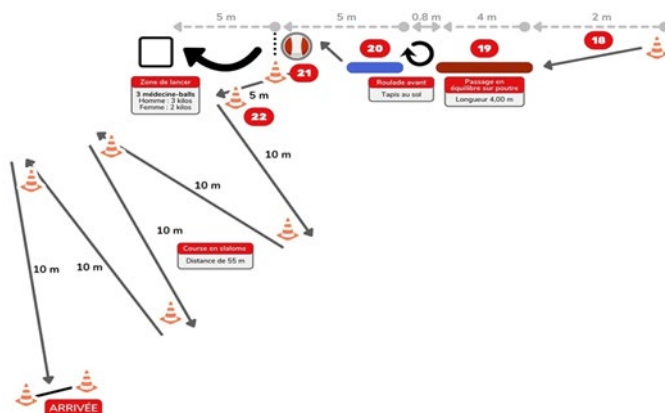
De l'extrémité de la poutre, le candidat doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé en contrebas à 0,80 m de la poutre.

21 – Lancer de médecine-balls

Le candidat doit successivement lancer trois médecine-balls (2 kilos pour les femmes et 3 kilos pour les hommes), au-delà d'une ligne située à 5 m (lancer à deux mains, départ poitrine), le candidat étant situé derrière la zone de lancer.

22 – Course en slalom sur 55 m

Le candidat doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 m jusqu'à la ligne d'arrivée.



Annexe 2 : Dispenses et Equivalences

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMS et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants

du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «éducateur sportif» mention «multi-activités physiques ou sportives pour tous», suivantes:

	EPEF visées à l'article 5	EPMS visées à l'article 6	BC 3
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.	TEP (*) épreuve 1 uniquement		
Une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007, à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020	TEP (*) uniquement		
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	TEP (*) uniquement		
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X		
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	X

(*)

UC: unité capitalisable

TEP: test d'exigences préalables

BPJEPS: brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota bene: Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécif

